

d'élaborer des directives à l'usage des gouvernements pour l'application de ces principes.

14^e séance plénière
9 mai 1979

1979/29. Préparatifs en vue du sixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants

Le Conseil économique et social,

Prenant note que le Secrétariat a beaucoup progressé dans la préparation du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, comme il est indiqué dans le rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur sa cinquième session³⁷,

Conscient de la nécessité de coordonner les efforts en vue d'assurer le succès des travaux du sixième Congrès,

Reconnaissant que le Service de la prévention du crime et de la justice pénale, qui est une unité administrative du Centre pour le développement social et les questions humanitaires, est chargé des préparatifs de fond pour le sixième Congrès,

Notant l'intention du Secrétaire général de conserver au Siège de l'Organisation des Nations Unies quatre postes du Service de la prévention du crime et de la justice pénale en vue de la préparation du Congrès.

Réaffirmant son appui aux plans du Secrétaire général relatifs au transfert du Service de la prévention du crime et de la justice pénale,

Ayant pris note des résolutions 31/194 et 33/181 de l'Assemblée générale, en date des 22 décembre 1976 et 21 décembre 1978,

1. *Prie* toutefois le Secrétaire général d'examiner la possibilité de différer provisoirement le transfert des fonctionnaires du Service de la prévention du crime et de la justice pénale, qui s'occupent de la préparation du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, jusqu'à la fin du Congrès.

14^e séance plénière
9 mai 1979

1979/30. Augmentation du nombre des membres du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 32/60 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1977,

Convaincu qu'il est souhaitable d'augmenter le nombre des membres du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, comme l'ont suggéré les membres du Comité à sa cinquième session, sans préjudice du principe de la répartition géographique équitable,

1. *Décide* de porter à vingt-sept le nombre des membres du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance;

2. *Décide* que les sièges du Comité devront être répartis comme suit :

Etats d'Afrique : sept sièges;

Etats d'Asie : six sièges;

³⁷ E/CN.5/558, par. 51 à 54.

Etats d'Europe orientale : trois sièges;

Etats d'Amérique latine : cinq sièges;

Etats d'Europe occidentale et autres Etats : six sièges.

14^e séance plénière
9 mai 1979

1979/31. Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement

Le Conseil économique et social,

Conscient de la gravité du problème de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement, ainsi que de la crise à laquelle l'humanité risque de devoir faire face si l'on n'intervient pas à temps,

Reconnaissant que l'exécution du Plan d'action de Mar del Plata³⁸ adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'eau comporte notamment le lancement de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, recommandé au paragraphe 15 du Plan d'action,

Prenant acte du rapport intérimaire sur l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement³⁹, établi par l'Organisation mondiale de la santé en coopération avec d'autres organisations internationales, ainsi que des rapports des réunions régionales organisées sous les auspices des commissions régionales⁴⁰ et des propositions qui y figurent,

Notant qu'il existe de grandes différences entre les besoins des divers pays et qu'il importera de faire montre de réalisme et de souplesse lorsqu'on définira des objectifs nationaux dans le cadre de la Décennie,

Notant également que, dans l'élaboration des programmes de la Décennie, il sera nécessaire de tenir compte de la relation entre l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement et la mise en valeur des ressources en eau à d'autres fins et que, en milieu rural, l'approvisionnement en eau et l'assainissement font partie intégrante des programmes de soins de santé primaires.

Ayant présent à l'esprit le rapport entre l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement et le développement rural et l'amélioration de la qualité de la vie des pauvres en milieu urbain et rural,

Considérant l'importance de techniques adéquates et de la participation de la population locale au développement des équipements communautaires d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement et les besoins en main-d'œuvre pour la conception, la construction, le fonctionnement et l'entretien de ces équipements, ainsi que la nécessité d'échanges de données d'expérience dans les secteurs mentionnés ci-dessus et d'une coopération technique entre pays en développement,

Prenant note des préparatifs de la stratégie internationale du développement pour la troisième décennie des Nations Unies pour le développement, entrepris par le Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement que l'Assemblée générale a créé par sa résolution 33/193, en date du 29 janvier 1979,

1. *Recommande* que, au cours de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, une journée

³⁸ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.II.A.12), chap. I.

³⁹ E/C.7/80 et Add.1.

⁴⁰ E/C.7/90 à 94.